

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

numéro spécial du 18 mars 2009

## Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	<i>2</i>
<b>1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle</b>	<b>2</b>
• 2009 DRIRE 603 bis-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRIRE Bourgogne pour le département de la Nièvre	2

# 1. Préfecture

## 1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

### **2009 DRIRE 603 bis-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRIRE Bourgogne pour le département de la Nièvre**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2005, portant nomination de M. Christophe QUINTIN en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Nièvre n°2 008-P-1761 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à M. Christophe QUINTIN et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe QUINTIN, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée, dans l'ordre de présence désigné ci-après, à :

M. Jean-Loup LARGE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,  
M. Jean-Pierre THOREY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,  
M. Pierre PRIBILE, ingénieur des mines,  
M. Jean-Yves DUREL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe QUINTIN, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et de ses adjoints désignés à l'article 1, pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon départemental, délégation de signature est donné, à :

M. Laurent DENIS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du groupe de subdivisions Yonne/Nièvre, pour tous domaines d'activités cités dans l'arrêté visé ci-dessus, sauf :

en ce qui concerne les domaines spécifiques liés à l'énergie, où délégation est donnée à M. Bruno CHARPENTIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat,  
et en ce qui concerne le contrôle des barrages, délégation est donné à M. Jean-Marie ROUX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DENIS, chef du groupe de subdivisions Yonne/Nièvre, pour toutes décisions et tous documents relevant à l'échelon départemental des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge et selon leur habilitation, délégation de signature est donnée à :

M. Benoît CHESNEAU, ingénieur de l'industrie et des mines,

Mme Lydie PERRAUDIN, ingénieur de l'industrie et des mines,  
M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur de l'industrie et des mines,  
M. Gilles ROUX, ingénieur de l'industrie et des mines,  
M. Eric GIROUD, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,  
M. Luc NEDELLEC, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,  
M. Richard CUARTIELLES, technicien supérieur de l'industrie et des mines,  
M. Benjamin CUARTIELLES, technicien supérieur de l'industrie et des mines,  
Mme Vanessa COLLIGNON, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Trésorier-Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 6 : Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Dijon, le 2 mars 2009

Pour le Préfet de la Nièvre,  
et par délégation  
Le directeur  
Christophe QUINTIN

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci